

**Carte Communale
de POSSESSE**

Rapport de présentation

Approuvé par délibération du conseil communautaire le : *Samedi 2013*

Nom du Président de l'intercommunalité : *DE COURSON*

Prénom du Président de l'intercommunalité : *Charles*

Signature du Président de l'intercommunalité : _____

"Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

A Châlons-en-Champagne, le : **- 3 JUIL. 2013**

Le Préfet : *le Secrétaire Général*

*Signature
François SOUTRIE*



Département de la Marne

Première Partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement physique	6
Environnement naturel	9
Environnement agricole	13
Environnement paysager	14
Environnement urbain	17
Environnement socio-économique	22
Paramètres sensibles	28
Servitudes d'utilité publique	35
Deuxième Partie : Choix retenus	36
Troisième Partie : Incidences sur l'environnement	46

Première Partie
Analyse de l'état initial

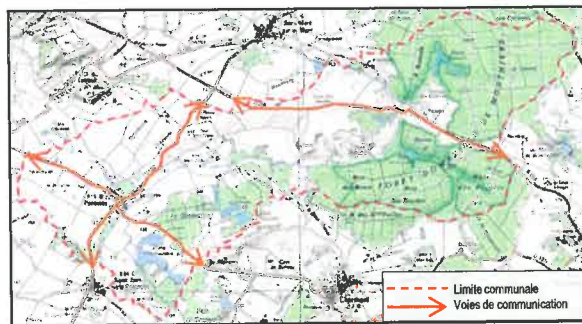


Présentation de la Commune

Situation géographique

- POSESSE est une commune située à proximité de VITRY LE FRANÇOIS dans le département de la Marne.
- La desserte de la commune est assurée par les départementales 1, 982 et 994.
- La commune de POSSESSE se situe à 50 km de l'A26 et à 38 km de l'A4.
- Le chef lieu de canton est HEILTZ LE MAURUPT, à une distance de 13 km. Pour rejoindre la préfecture CHALONS EN CHAMPAGNE, il est nécessaire de parcourir 43 km.
- POSESSE a une superficie de 35,87 km². La commune est constituée d'un centre bourg, et de quelques fermes isolées.

Situation administrative



Territoire communal de POSSESSE

Source www.geoportail.fr

- La commune de POSSESSE fait partie de la communauté de communes des Côtes de Champagne.
- La communauté de communes a pour compétence la gestion du réseau incendie, la gestion du réseau d'eau potable et la gestion de la collecte des déchets.



Localisation de POSSESSE dans le département de la Marne

Source www.france-voyage.com

- La commune de POSSESSE compte 158 habitants en 2006, d'après le recensement de l'INSEE.
- Les services administratifs sont représentés exclusivement par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée au sein des communes de VANVAULT-LES-DAMES et de NETTANCOURT. Les structures hébergent les classes allant de la maternelle au CM2.
- En 2008-2009, 24 enfants de POSSESSE fréquentent l'école. La commune signale que les effectifs sont en hausse.
- Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat intercommunal d'électricité de la Marne à CHALONS-EN-CHAMPAGNE.
- La commune est gestionnaire du réseau d'assainissement.

Communauté de Communes des Côtes de Champagne

La constitution :

- Huit communes ont adhéré à la communauté de communes à sa création le 10 décembre 1993. Ces communes étaient :

- BASSU,
- BUSSY LE REPOS,
- POSESSE,
- SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,
- VANVAULT LES DAMES,
- VAL DE VIERE,
- VAVRAY LE PETIT,
- VERNANCOURT.

- Selon le recensement de 1990, à sa création, la population appartenant à la communauté de communes s'élevait à 1 011 habitants.

- En 2002, trois communes rejoignent l'intercommunalité. Il s'agit de :

- ALLIANCELLES,
- BETTANCOURT-LA-LONGUE,
- VIROIL.

Les compétences :

- La « 4C » exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Protection de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Voiries,
- Education, culture, sport,
- Service d'incendie et de secours,
- Action sociale.



La communauté de communes des Côtes de Champagne

Source : www.wikipedia.org

- Selon le recensement de 1999, ces communes représentent 333 habitants.

- En 2008, CHARMONT (226 habitants en 2006) rejoint la communauté de communes tout comme BASSUET (280 habitants en 2006) en 2009.

- D'après les données du recensement INSEE de 2006, 1 899 personnes vivent au sein de la communauté de communes.

Les projets:

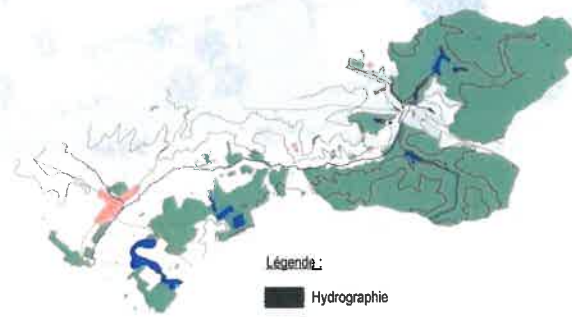
- Les projets de la 4C sont variés. Nous pouvons citer entre autre :

- l'extension de la cantine scolaire,
- la construction d'une maison médicale à VANVAULT LES DAMES,
- le réaménagement d'un commerce multiservices à BASSUET,
- installation de la technologie wifi à BUSSY LE REPOS et à VAL DE VIERE.

Environnement physique

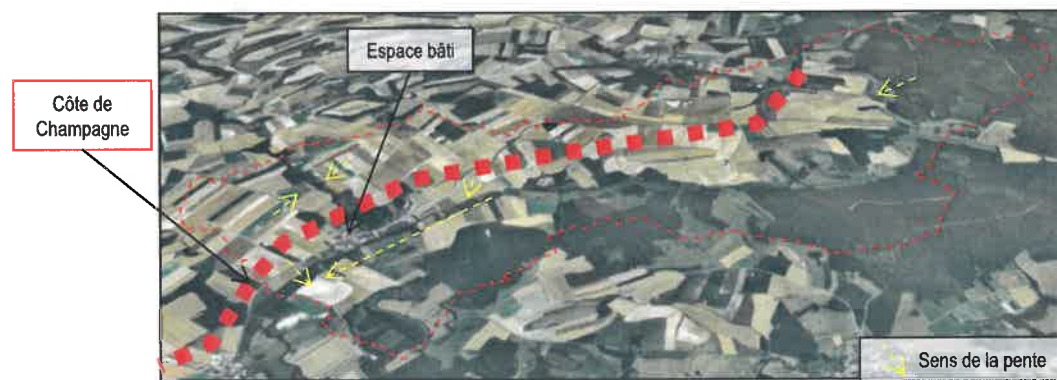
Topographie / géologie

- La commune de POSSESSE se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».
- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.
- Les altitudes à POSSESSE s'échelonnent de 126 mètres à 200 mètres. Les points bas sont situés dans le lit mineur du cours d'eau au Sud-Ouest et les points hauts au Nord.



Légende:
 ■ Hydrographie
 ■ Espace bâti
 ■ Boisements
 — Courbes de niveaux
 — Voies de communication

Topographie de POSSESSE
 Source TOPOS



Topographie de POSSESSE
 Source www.geoportail.fr

- On peut déceler deux entités topographiques sur le territoire :
 - la vallée au Sud-Ouest,
 - le plateau au Nord.
- Le village s'est installé à des altitudes comprises principalement entre 157 et 200 mètres, sur une pente du plateau.
- Le village, le lit majeur de la Vière et l'extrême Est reposent sur des alluvions de basses et de moyennes terrasses.
- A l'extrême Ouest et au Nord du village, on retrouve des marnes et des craies tandis qu'au Sud du village, ce sont les sables argileux qui dominent.
- La commune est concernée par un risque de glissement de terrain.



Incision du plateau par les cours d'eau
 Source TOPOS

Aucun facteur topographique ou géologique majeur n'est un frein à une éventuelle extension de la commune au contact de la partie actuellement urbanisée.

Hydrologie

- La commune de POSSESSE est traversée par un ruisseau nommé la Vière et un de ses affluents, le Pinsoie. Plusieurs étangs se situent également sur le territoire.
- A POSSESSE, la Vière traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Son bassin versant fait 225 km².
- Elle s'écoule en alternance sur la craie du Turonien et de la gaize du Cénomani inférieur des sources à la confluence du Vanichon.
- En aval, la Vière s'écoule dans la plaine alluviale Chée / Orvain / Saulx.



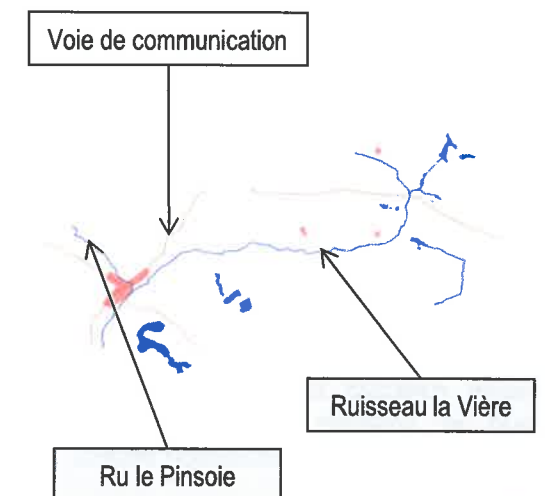
La Vière au sud du village
 Source TOPOS



Le ru du Pinsoie
 Source TOPOS

- La Vière est un affluent en rive droite de la Chée
- La Chée est une rivière qui traverse les départements de la Meuse et de la Marne. C'est un affluent en rive droite de la Saulx.
- Le ruisseau, le Pinsoie, aidé par la géologie de la commune, engendre des zones humides.

- Quatre « arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle » (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) concernent la commune :
 - du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
 - du 1^{er} avril 1983 au 30 avril 1983,
 - le 6 septembre 1999,
 - du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.
- Aucun risque d'inondation sur le territoire de la commune n'est connu à ce jour.



Réseau hydrographique à POSSESSE
 Source TOPOS

Climatologie*

Le département de la Marne est soumis à un climat océanique dégradé avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Précipitations

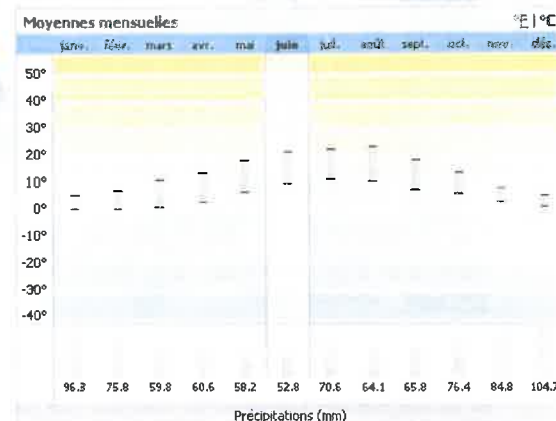
Le climat est de type océanique dégradé, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant à l'automne.

La station de SAINT DIZIER enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une variation mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec (juin).

Températures

Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7 °C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2.5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17.5°C).

Les facteurs climatiques locaux ne peuvent raisonnablement pas interagir sur les réflexions communales en matière de projet urbain.



Données climatologiques
Source www.météofrance.com

Vents

Les vents dominants viennent du secteur Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique.

Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps.

Environnement naturel

Occupation des sols

L'environnement naturel à POSSESSE est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles et de milieux plus spécifiques.

Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

Espaces agricoles :

Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.

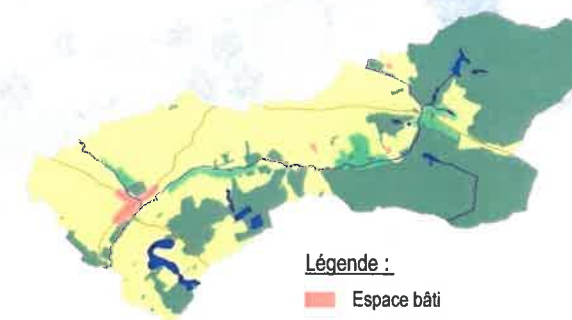
Les espaces agricoles sont relativement nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils sont localisés au Nord et à l'Ouest. Ils sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

Les espaces cultivés sont à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement, tandis que les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie, d'où l'importance du maintien des espaces en herbe et des bosquets.

Les prairies sont plutôt proches de la zone bâtie. Certaines d'entre elles sont concernées par des zones humides notamment au bord de la Vière.



Une prairie à POSSESSE
Source TOPOS



Environnement naturel de POSSESSE
Source TOPOS

De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières haies subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,
- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,
- etc.

*source : www.meteofrance.fr



Forêt à POSSESSE
Source TOPOS

Espaces forestiers :

- Les communes de la Communauté de communes de Côtes de Champagne font partie de la « Champagne humide » dont les espaces boisés représentent en moyenne 28% du territoire.
- Les espaces forestiers sont situés pour la plupart au Sud et à l'Est du territoire communal sur les hauteurs. Ils sont composés d'essences locales comme le chêne ou le hêtre.
- Lorsque les forêts sont situées sur des points hauts, il est important de réfléchir à leur gestion. Les arbres permettent un maintien des sols et leur renouvellement. Les forêts situées au Sud-Est du ban communal de POSSESSE sont à préserver.
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. De nombreux corridors biologiques existent même à cette échelle.

- Le Chêne des Hospices de la Forêt de Monthiers, est un site classé (SC037) depuis 1931.
- Si le motif exact de classement de ce site n'apparaît dans aucun document officiel, l'intérêt historique semble avoir constitué le point fort de cette protection : ce chêne, âgé de 400 ans, était le doyen des arbres de la Marne.
- Aujourd'hui, il ne reste plus que la souche de l'arbre, celui-ci n'ayant pas résisté à la tempête de Février 1990.

Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

- Sont également présentes sur POSSESSE, quatre ZNIEFF qui sont :
 - Une ZNIEFF de type II, la ZNIEFF dite des bois, étangs et prairies du Nord Perthois. Elle occupe une vaste dépression située au pied de la Côte crayeuse champenoise, entre Changy, Posse, Heiltz-l'Evêque et Nettancourt. Cette ZNIEFF fait près de 10400 hectares et renferme des bois typiques de la Champagne humide, des prairies de fauches ou pâturées, des cultures, quelques étangs et leur végétation riveraine. Elle comprend quatre ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables.
 - Une deuxième ZNIEFF de type II, dite du massif forestier et des étangs de Belval. Elle occupe une vaste dépression entre la Côte crayeuse champenoise et le massif de l'Argonne. Par son étendue, son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce secteur se range parmi les sites majeurs de la Marne. Il constitue une vaste ZNIEFF de 5 375 hectares et comprend de nombreuses forêts, des étangs, des prairies humides typiques et des cultures plus localisées. Elle abrite trois ZNIEFF de type I : étangs de Belval et d'Etoges, étang la Dame et prairies de Charmontois.

Source Porter à Connaissances des Services de l'Etat.

Le projet urbain souhaité par la commune ne peut pas raisonnablement avoir un impact significatif sur les quatre ZNIEFF situées à proximité.

- Une troisième ZNIEFF de type I, la partie Nord de la Forêt domaniale de Monthiers. Celle-ci est située en Champagne humide, entre les communes de GIVRY-EN-ARGONNE et de CHARMONT, dans le département de la Marne. La ZNIEFF est essentiellement forestière et est constituée par la partie Nord de cette forêt domaniale. Elle fait partie de la ZNIEFF du massif forestier et des étangs de Belval et comprend un plateau peu élevé et quelques vallons adjacents qui recensent les principaux types forestiers de ce secteur, ainsi qu'un petit étang.

- Une quatrième ZNIEFF de type I, le Bois de la Chenaie. Le Bois de la Chenaie est situé à l'Est du département de la Marne, dans la région naturelle de la Champagne humide sur les communes de POSSESSE, et de St JEAN-LES-POSSESSE. Elle appartient à la ZNIEFF de type II des bois, étangs et prairies du Nord Perthois. Cette ZNIEFF est principalement forestière et occupe un plateau légèrement incliné et des vallons qui l'entailent.

Source Porter à Connaissances des Services de l'Etat.

Milieus humides

- Les rus et la Vière ont généré des zones humides sur leurs parcours.
- Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.
- Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant notamment à l'écart de l'urbanisation.



Milieus humides au sein du village

Source TOPOS

- Ces zones humides offrent une végétation abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elle est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
- On trouve, plus secondairement, une végétation caractéristique du bord des eaux tels que les saules et les aulnes. Les ripisylvies accompagnant les cours d'eau ponctuent les prairies inondables et pâtures.
- Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...];
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Environnement agricole

Caractéristiques du milieu local

- La commune de POSSESSE est un village agricole avec plus de la moitié du territoire en surface de labours.



Élevage de moutons et de chevaux ardennais

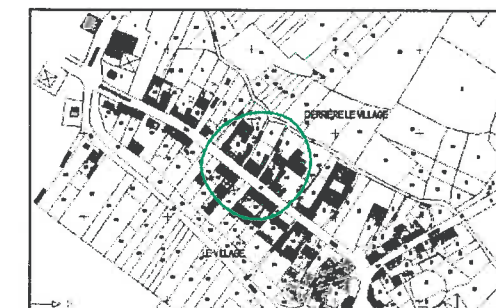
Élevage de veaux

Localisation des bâtiments agricoles dans le village

Source : TOPOS

Les exploitations

- Une exploitation est recensée comme installation classée pour la protection de l'environnement (source DDCSPP), il s'agit d'un élevage de moutons et de chevaux ardennais situé au cœur du village. Son classement entraîne la création d'un périmètre de réciprocité de 50 mètres au sein de l'espace bâti.
- L'exploitation située au Sud-ouest de l'espace bâti est un élevage de veaux, et se trouve à 200 mètres du tissu urbain. La commune ne désire pas s'étendre d'avantage au Sud-ouest, par conséquent l'exploitation agricole n'imposera aucune contrainte au sein du périmètre constructible.
- Les autres exploitations localisées ci-dessus sont dédiés aux cultures de céréales et n'engendrent pas de périmètre de réciprocité.
- Deux exploitations sont situées à l'extérieur du village à l'Est du ban communal, il s'agit des fermes isolées d'Yonval, de Monthiers.



Périmètre de réciprocité au cœur de l'espace bâti

Source : TOPOS

- Les circuits liés à l'activité agricole devront également être pris en compte dans la réflexion communale.
- Une réunion de concertation avec le monde agricole a été organisée dans le cadre du processus d'élaboration de la carte communale en collaboration étroite avec la Chambre d'Agriculture de la Marne. Toutes les informations utiles relatives aux tenants et aux aboutissants du document d'urbanisme ont été présentées aux agriculteurs présents, ils ont été invités à se rapprocher de la commune ou du bureau d'études en cas de projet d'extension ou de construction de bâtiment. Le périmètre constructible défini par le conseil municipal tient compte de cette problématique.

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

- Le développement éventuel de la commune devra prendre en compte la présence des activités agricoles et le cas échéant ne pas empêcher leurs développement.
- A priori, aucun choix communal ne pourrait venir perturber un développement de l'activité agricole. Un développement de l'urbanisation vers l'Est du village étant compliqué (ripisylve), seul un développement vers l'extrême Ouest de l'enveloppe villageoise (le long de la D1) ou l'extrême Sud-ouest (le long de la D982) pourrait poser problème du fait de la présence de terres de qualité et d'une exploitation.
- Un comblement du bâti à l'Ouest (rue des remparts) paraît toutefois cohérent du fait de la présence de la voie et de la proximité des habitations.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

Environnement paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère intercommunale*

- Le département de la Marne est divisé en 9 entités paysagères. La communauté de communes des Côtes de Champagne se situe sur la Champagne humide, une terre argileuse parsemée d'étangs.
- Quelques communes sont localisées sur la champagne crayeuse au Nord-Ouest. C'est le cas de POSSESSE pour sa partie Nord-Ouest. Sa partie Sud-Est quant à elle, appartient à la Champagne Humide.
- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.
- La Champagne crayeuse s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne Humide qui l'enveloppent au Sud-Est.
- C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.
- Au sein de la communauté de communes, la vigne prend place sur les coteaux exposés Sud. Des parcelles de vigne de taille homogène quelquefois intercalées dans les cultures céréalières sont des zones de vignoble récemment implantées.



Les paysages de la Marne

Source : INSEE

- La Champagne Humide se situe en position de dépression entre la Champagne Crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Ce paysage concerne les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glaciaire du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.
- La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.
- Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne Humide sont lourds et imperméables et particulièrement sensibles à l'excès d'eau.
- La grande culture s'interrompt sur les secteurs les plus humides pour laisser place aux prairies, signes des pratiques d'élevage, toujours présentes.
- De nombreux bois ponctuent l'ensemble de la Champagne Humide. Ils sont le plus souvent positionnés sur des zones humides au milieu de prairies.
- Sur ces mêmes secteurs, on dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières.

* Source : DREAL Champagne-Ardenne

Situation paysagère communale

■ Quatre entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : le paysage agricole rassemblant les cultures ; le paysage de vallée regroupant la rivière et sa ripisylve ; le paysage de boisements ainsi que le paysage urbain.

Paysage agricole

■ Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré et visible depuis les zones bâties.

■ Quelques boisements et bosquets ponctuent ce paysage très linéaire.

■ Depuis ces espaces agricoles, il est possible de percevoir les autres entités paysagères du ban communal. Ce paysage est ouvert à l'Ouest, au-delà du territoire communal.



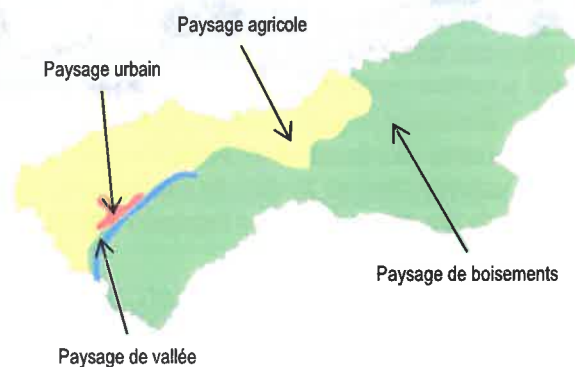
Paysage agricole à POSSESSE

Source TOPOS

Paysage de vallée

■ Ce paysage est bien intégré dans l'organisation paysagère de la commune. Il est marqué par la présence de l'eau. Il est ponctué de boisements et de prairies et est traversé par la Vière. Des zones humides concernent ce paysage.

■ La partie Est de la vallée se trouve dans le paysage de boisements. Le cours d'eau est imperceptible sur une longue distance.



Entités paysagères de POSSESSE

Source TOPOS

Paysage de boisements

■ Les masses boisées arrêtent le regard, d'autant plus qu'elles sont situées sur des points hauts du territoire. Cet agencement restreint la vision longue distance.

■ Les boisements dissimulent une partie de la vallée de la Vière.

■ Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage assez ouvert et font partie intégrante du paysage agricole.

■ Situés, pour certain, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de transition paysagère.



Paysage de vallée à POSSESSE

Source TOPOS

Paysage urbain

■ Le village s'est développé de part et d'autre des routes départementales 1 et 982.

■ Lorsque l'on traverse POSSESSE, le bâti serré et proche de la route procure une perception de village dense.

■ Les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales.

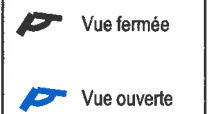
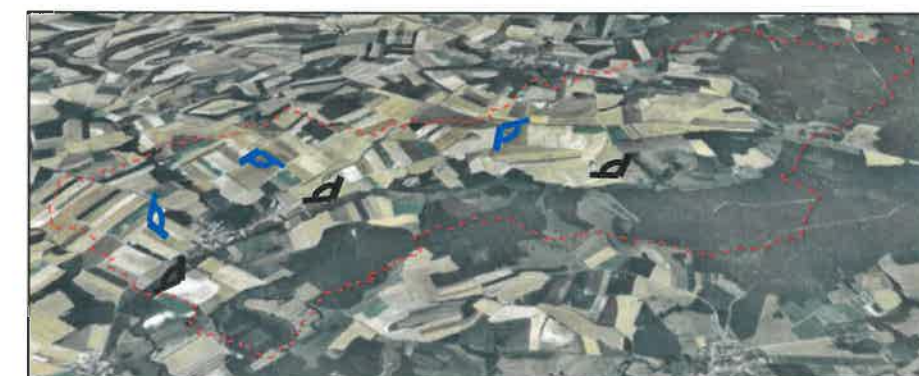
■ Les haies, type « mur végétal », qui délimitent les parcelles sont peu courantes ce qui est important pour préserver un paysage urbain agréable.



Le village

Source TOPOS

Situation paysagère spécifique



➤ Les points de vues "dominants"

■ Ils sont à proximité du village et dirigés vers l'Ouest, et l'Est. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses au Sud du ban communal jusqu'aux boisements.

■ L'activité agricole offre de large perspectives sur le territoire communal.

➤ Les points de vues "restreints"

■ La présence de boisements au Sud et à l'Est, la topographie et la végétation limitent les perspectives.

■ Les points de vue « restreints » sont également dus à la configuration des routes (présence de virages, de boisements...). On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-bourg.

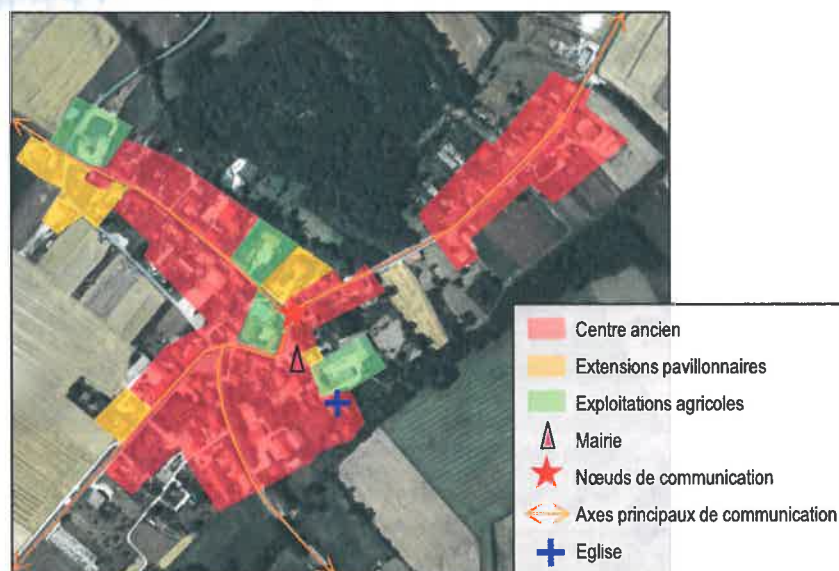
■ Le développement communal éventuel devra privilégier les extensions au contact direct de la partie actuellement urbanisée. Une extension linéaire le long des axes principaux serait à proscrire au profit d'un comblement intra-urbain ou d'un développement le long des voiries secondaires. La partie Ouest sera à privilégier afin de permettre une densification de ce secteur quasi intégré au reste de la commune.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

Le développement urbain de la commune s'organise de manière concentrée. On distingue le centre bourg et quelques fermes isolées.

L'espace bâti, malgré son organisation concentrée, semble incisé par le ruisseau du Pinsoie. On parle alors du village et de Saint Crépin.



Le village s'est développé en étoile le long des routes départementales.

Les pourtours donnent un sentiment de village aéré lorsque l'on entre dans l'espace bâti. Les espaces entre les constructions procurent cette perception.

Dans le centre ancien du village, les constructions sont plus proches de l'emprise publique. Certaines sont mitoyennes. Le sentiment de village aéré faiblit.



Le cœur du village à POSSESSE
Source TOPOS



L'abbaye cistercienne à POSSESSE
Source TOPOS

A POSSESSE, on retrouve une majorité de constructions anciennes. Quelques pavillons ont été construits sur le territoire communal.

La commune possède des éléments patrimoniaux d'importance locale avec l'église, les calvaires et l'abbaye cistercienne.

Les vieilles maisons ont été rénovées dans le village. Il est primordial de favoriser ces rénovations garantissant un renouvellement urbain indispensable dans une commune rurale.

Les rénovations permettent de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture villageoise de POSSESSE.

A l'opposé, les démolitions suivies de reconstructions peuvent être regrettables dans la mesure où elles ne refléteraient pas l'identité du village.

Une majorité de constructions antérieures aux années 70 sont mitoyennes à POSSESSE.



Mitoyenneté, rue de l'église
Source TOPOS



Une maison récente à POSSESSE
Source TOPOS

Après la seconde guerre mondiale, des maisons ont été construites par comblement des dents creuses. A partir des années 70, des pavillons individuels sont apparus à POSSESSE soit par comblement des dents creuses soit par extensions.

Concernant ces pavillons, les éléments structurels autrefois en pierre, disparaissent au profit d'une ossature en béton, enduite. Les fenêtres sont soulignées par une simple tablette en béton.

Les clôtures sont en général basses et permettent une ouverture agréable de l'emprise publique. Les murs végétaux type thuyas sont à éviter afin de préserver cette ouverture.

Aujourd'hui, dans la plupart des communes françaises, l'hétérogénéité du bâti domine, notamment au niveau des couleurs et des matériaux de façades, et des formes des toitures.

A POSSESSE, il existe tout de même quelques successions de constructions homogènes.



Une hétérogénéité des façades
Source TOPOS

Fonctionnement urbain

- Les lieux de vie peu nombreux et les déplacements pédestres de plus en plus rares inhibent le développement d'une vie sociale à l'échelle d'une commune.
- Les rencontres au sein de l'espace public sont limitées à POSSESSE. Il est difficile de pallier à ce manque dans des communes de cette taille. Toutefois, la création de chemins piétonniers peut encourager le développement de la vie sociale dans l'espace public au même titre que l'aménagement de trottoir ou de place.
- Les déplacements extra communaux (travail, loisirs, services...) se font principalement vers VITRY LE FRANCOIS et vers REVIGNY SUR ORNAIN. Ils sont organisés de manière individuelle.



Des espaces publics agréables
Source TOPOS

Organisation urbaine



Des rues étroites
Source TOPOS

- Dans le village, la fermeture des vues due aux virages imposent aux automobilistes de ralentir. Les déplacements véhiculés ont tendance à se faire à vitesse normal.
- Quelques priorités à droite dans le village permettent de diminuer la vitesse.
- Au sein du village, les rues secondaires sont souvent étroites et ne permettent pas aux véhicules de circuler à vitesse rapide.
- Au 26 janvier 2010, on recense un accident corporel sans gravité sur le ban communal, hors agglomération et hors intersection, sur la D994.

- Un recul des constructions est observé par rapport à l'emprise publique sur une partie de l'espace bâti. Une majorité de constructions est implantée sur limite d'emprise.
- Les usoirs sont présents dans la plupart des rues. Cela montre le caractère agricole du village.
- Les parcelles sont en général assez grandes (plus de 1000 m² en moyenne). Le jardin se situe à l'arrière de la construction pour les constructions anciennes et pour quelques constructions récentes.
- Les autres pavillons sont positionnés au centre de leurs terrains.



Insertion paysagère d'un pavillon
Source TOPOS

Réseaux et Déchets

- A l'heure actuelle, la commune est en assainissement collectif.
- Le réseau d'eau potable est exploité par Veolia. Deux captages d'eau sont recensés sur la commune, au lieudit « Les Chartes » et aux lieudits « Sous Maison de Vigny », « La Garenne » et « Saint Arnoult ». Tous deux bénéficient d'un périmètre de protection et d'une déclaration d'utilité publique depuis février 2004. L'eau répond aux exigences de qualité mentionnées dans les articles du Code de la Santé Publique.
- Le ramassage des ordures ménagères est organisé de manière hebdomadaire. Le recyclage s'effectue en porte à porte. Seul le verre est amené volontairement.



Constructions implantées sur limite d'emprise, rue de Vitry
Source TOPOS

- Les propriétés sont pour la plupart ouvertes sur la rue, sans clôtures favorisant l'ouverture des perspectives au sein de l'espace urbain.
- Les espaces libres devant les constructions récentes sont souvent plantés facilitant l'insertion du bâti dans le paysage.
- Les maisons d'habitations sont de type R+1+Combles (rez de chaussée, 1^{er} étage et combles) ou R+Combles.
- Les toits sont en général de couleur rouge.



Poteau incendie
Source TOPOS



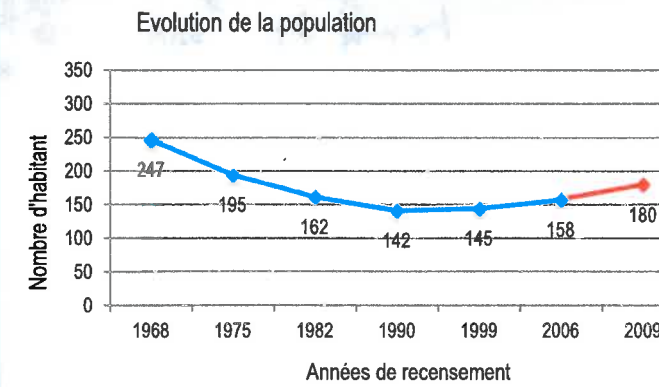
Périmètres de protection du captage d'eau
Source porter à connaissance des Services de l'Etat

- Les périmètres de protection du captage ne sont pas un frein au développement éventuel de l'espace bâti. Ils se trouvent à bonne distance du village, les zones d'extensions potentielles de la commune sont exclues de ces zones protégées.

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE, RGP, 2006

- La commune de POSSESSE, a connu une évolution démographique instable.
- Depuis 1990, nous assistons à une légère hausse de la population.
- La population est estimée à 180 habitants en 2009 (source communale) confirmant le regain de population dans la commune.

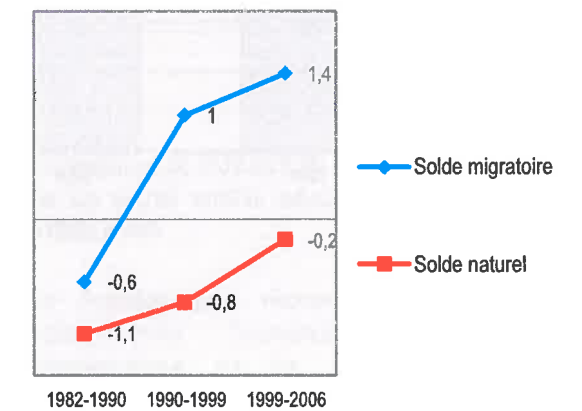
Variation du solde naturel et du solde migratoire

- L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.
- La décroissance issue des années 1982-1990 s'explique par des soldes naturel et migratoire négatifs.
- La croissance entre 1990 et 1999 est due à un fort solde migratoire, le solde naturel étant resté négatif.
- Après 1999, le solde naturel s'approche de zéro. Le fort solde migratoire permet encore de gagner de la population.

Le solde migratoire de la commune est positif alors que le solde naturel est négatif. Il est capital d'augmenter ce solde en accueillant de nouveaux jeunes ménages. Ceux-ci doivent pouvoir fonder un foyer à POSSESSE.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.
Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (taux annuel en %)

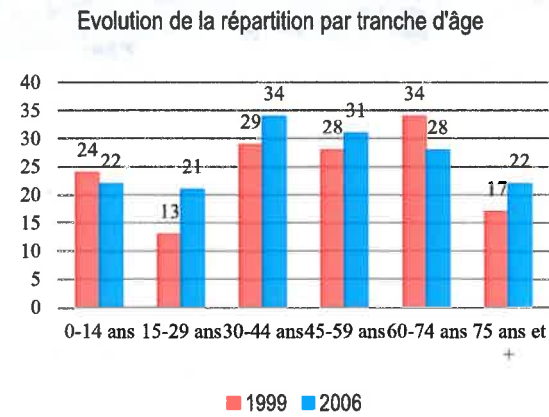


Source : INSEE, RGP, 2006

Structure par âges de la population

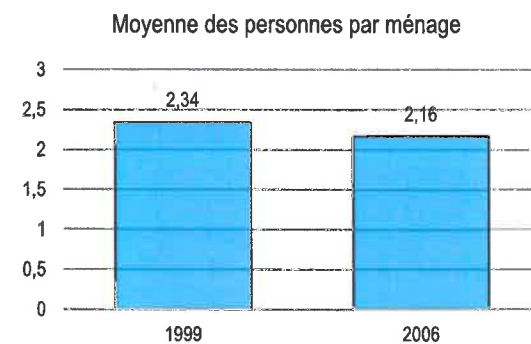
- Entre 1999 et 2006, la structure de la population évolue comme suit :
 - Hausse des classe d'âges de 15 à 59 ans et de 75 ans et plus.
 - Baisse des classes d'âges de 0 à 14 ans et de 60 à 74 ans.
- La classe d'âges la plus importante est celle des 30 à 44 ans puisqu'elle représente 22 %, suivie par la classe d'âges des 45 à 59 ans représentant 20 %.

Il y a un risque d'assister à un vieillissement de la population progressif si, à moyen terme, l'arrivée de jeunes ménages n'a pas lieu de façon régulière, car l'importante population des 0-29 ans est difficile à maintenir sur le long terme.



Source : INSEE, RGP, 2006

Évolution des ménages



Source : INSEE, RGP, 2006

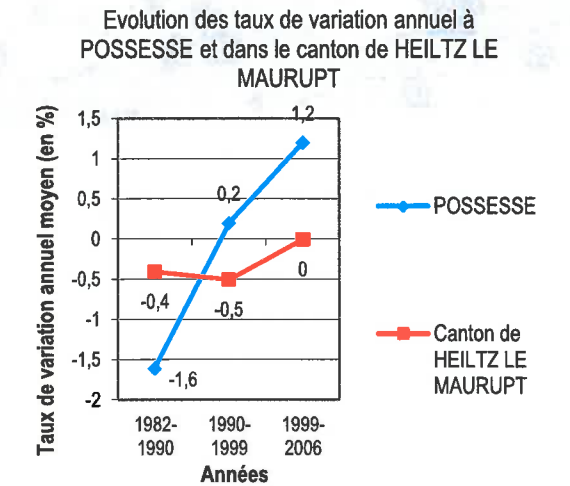
- Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière positive entre 1999 à 2006 (de 62 à 73 ménages).
- La moyenne des personnes par ménages décroît entre 1999 et 2006.

Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire français que ce soit en milieu urbain ou rural.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de POSSESSE et celle du canton de HEILTZ LE MAURUPT montre que POSSESSE a une progression qui devient positive dès 1990 alors que le canton subit une progression négative.
- De 1982 à 1990, les taux de variation annuel communal et cantonal sont opposés.
- De 1990 à 2006, leurs évolutions sont ascendantes.



Source : INSEE, RGP, 2006

	Population en 1999	Population en 2006	Variation 1999-2006 (%)
POSSESSE	145	158	1,2
Canton de HEILTZ LE MAURUPT	3 513	3 502	0
Département de la Marne	565 153	565 840	0

Source : INSEE, RGP, 2006

- Le canton de HEILTZ LE MAURUPT regroupe, en 2006, 3 502 habitants. La population de la commune en représente donc 4,5 %.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 565 153 habitants en 1999 à 565 840 habitants en 2006 ; soit une hausse de 687 habitants.

La commune de POSSESSE est plus dynamique que les autres entités administratives proches en 2006.

Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaison après 2006.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

	1999	2006
Ensemble des logements	83	105
Résidences principales	62	73
Part dans l'ensemble des logements en %	75 %	70 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	9
Logements vacants	8	23

Source : INSEE, RGP, 2006

■ En 2006, le parc de logement se compose de 105 résidences dont 73 résidences principales. La commune enregistre 22 logements supplémentaires depuis 1999.

■ Il existe 9 résidences secondaires à POSSESSE. Ce type de logement est en baisse entre 1999 et 2006 (13 en 1999).

■ Le nombre de logement vacant recensé en 2006 est trop important au regard de la réalité observée. La municipalité estime à 6 le nombre de logement vacant aujourd'hui.

■ 3 constructions neuves ont été bâties depuis 10 ans sur la commune.

Les propriétaires et les locataires :

■ En 2006, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaires (85,1 % des logements).

■ Il n'existe huit logements locatifs à POSSESSE contre 0 en 1999.

Typologie des logements :

■ 19 résidences principales ont quatre pièces, et 42 ont cinq pièces ou plus.

■ Il existe un logement de type « studio », 3 F2 et 9 F3.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

Économie et vie sociale

La population active

■ A POSSESSE, la population active en 2006 représente 44 % de la population totale.

■ On remarque que la part du nombre de chômeurs diminuent entre 1999 et 2006 passant de 5 à 3.

■ Selon l'INSEE, 8 retraités ont moins de 64 ans et 50 personnes ont 60 ans et plus. Les données de l'INSEE ne nous permettent pas de donner avec exactitude le nombre de retraités.

POPULATION PAR STATUT EN 2006			
STATUT	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Actifs ayant un emploi	37	30	67
Chômeurs	1	2	3
TOTAL	38	32	70

Source : INSEE, RGP, 2006

	Dans la commune	Dans le département de la Marne	En Champagne-Ardenne (hormis le département de la Marne)	Hors de la région
Nb d'actifs travaillant ...	10	39	4	29
Pourcentage d'actifs travaillant ...	21 %	69 %	3 %	7 %

Source : INSEE, RGP, 2006

La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 79 % des actifs travaillent hors de la commune en 2006. Les principaux lieux de travail sont les pôles urbains environnants notamment VITRY LE FRANCOIS. Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de POSSESSE qui se situe en périphérie de ce pôle urbain.

La commune est considérée comme « **périurbaine** », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens.

Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne attirent également des migrants pendulaires de POSSESSE. La commune de REVIGNY SUR ORNAIN attire une partie de la population active dans le secteur industriel.

Ces données sont issues du recensement de 2006. Il n'existe pas de données plus récentes.

Tissu des entreprises*

(A mettre à jour).

Tissu associatif*

Trois associations animent la vie locale à POSSESSE. Il s'agit de :

- Association pour l'Avenir du Passé de POSSESSE,
- Les Gazelles, gymnastique,
- Le Comité de Fêtes .

Tourisme

La commune de POSSESSE compte un chemin de randonnée : le Tour de POSSESSE.

*données communales

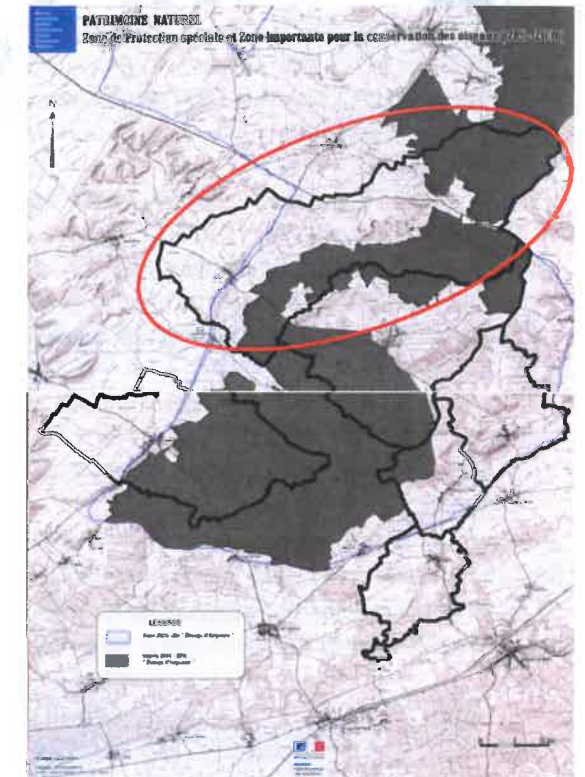
Paramètres sensibles

Naturels

La ZICO n° CA04 d'une superficie de 44 100 hectares devra être prise en compte dans le développement de l'urbanisation de la commune.

La Zone de Protection Spéciale Natura 2000 (code FR2112009) appelée ZPS des Etangs d'Argonne et d'une superficie de 14 250 hectares implique des règles strictes quant à sa préservation, dont la carte communale devra tenir compte.

Le réseau "Natura 2000" résulte de l'application de 2 Directives Européennes : la Directive "Habitats" et la Directive "Oiseaux". L'objectif de ces Directives est de mettre en place à l'échelle européenne une politique de protection d'espaces remarquables du point de vue faunistique, floristique ou de la biodiversité. Au titre de la subsidiarité, chaque pays membre est libre d'appliquer sa propre stratégie, mais reste lié à une obligation de résultats en matière de conservation de ces espaces.



Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.
- soit des sites maritimes ou terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

Le document d'objectifs

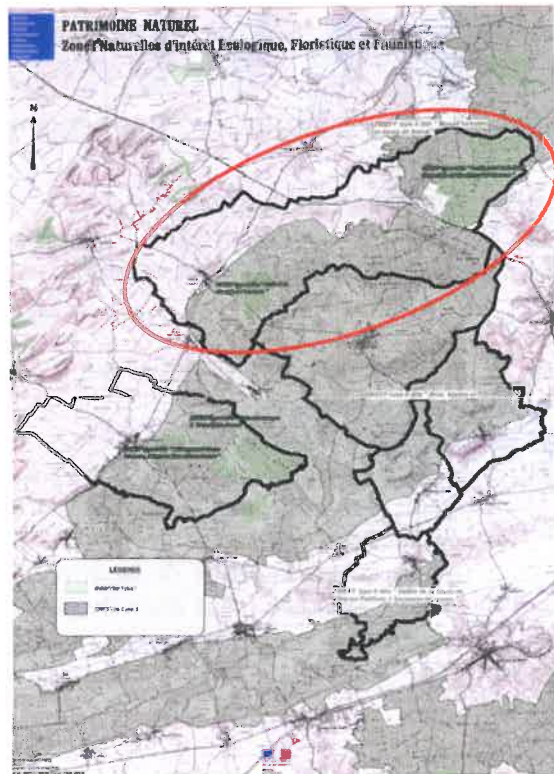
Pour chaque site Natura 2000 est établi un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

Conséquences et effets :

- Mise en place d'actions diversifiées en fonctions des sites inventoriés
- Contractualisation qui repose sur le respect d'un cahier des charges
- Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

- La ZNIEFF de type II dite des bois, étangs et prairies du Nord Perthois (n°SPN 210009879) d'une superficie de 10 200 hectares, regroupe plus de 40 espèces protégées et /ou rares et la commune devra également tenir de cette zone lors du développement de son urbanisation.
- La ZNIEFF de type II dite du massif forestier et étangs de Belval (n°SPN 210002026) d'une superficie de 5 375 constitue une des sites majeurs de la Marne et la commune devra également tenir de cette zone lors du développement de son urbanisation.
- La ZNIEFF de type I concernant la partie nord de la forêt domaniale de Monthiers (n°SPN 210002030) d'une superficie de 363 hectares est à prendre en compte.
- La ZNIEFF de type I appelée Bois de la Chenaie (n°SPN 210009366) d'une superficie de 96 hectares est à prendre en compte.



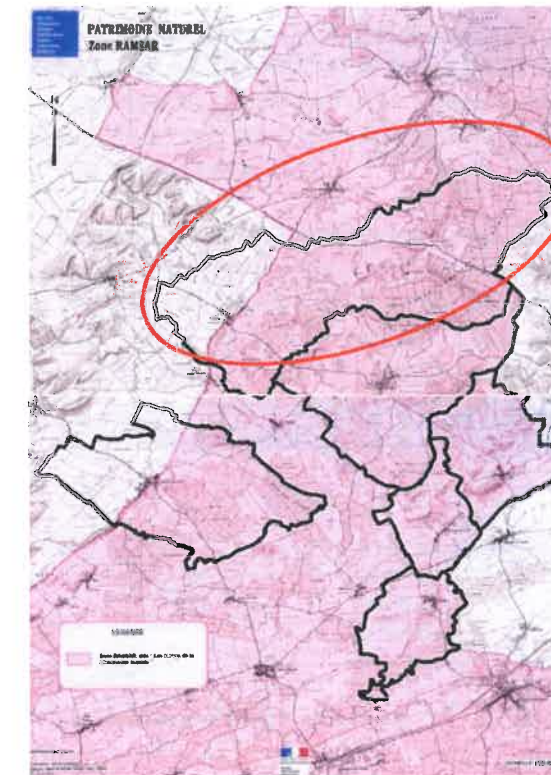
Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

- Une ZNIEFF est un secteur du territoire national à l'intérieur duquel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel, défini par un périmètre et une liste de communes concernées, caractérisé par des éléments physiques et écologiques remarquables. Les ZNIEFF sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'un programme initié par le ministère de l'environnement et le Muséum National d'histoire naturelle en 1982.
- L'intérêt de chaque Z.N.I.E.F.F. repose sur sa faune et sa flore des, espèces protégées, des espèces menacées, rares ou remarquables, et des espèces ou associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- Les ZNIEFF I ont une superficie limitée. Elles sont souvent caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces, ou de milieux rares, ou menacés, comme les tourbières, les étangs, les forêts... Ce sont des zones particulièrement sensibles aux équipements ou aux transformations du milieu. Elles doivent donc faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de gestion.
- Les ZNIEFF II sont de grands ensembles naturels et riches et peu modifiés, qui forment des unités de fonctionnement écologiques. Ces secteurs peuvent contenir plusieurs ZNIEFF de type 1 ayant chacune des caractéristiques précises concernant les espèces et les habitats.

Portée juridique d'une ZNIEFF :

- Eclairer les décisions de protection et d'aménagement du territoire sans se substituer aux études d'impact des projets.
- L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, il signifie simplement que le site a été répertorié.
- En matière d'aménagement, il est un outil d'appréciation ou d'aide à la décision et n'impose en lui-même aucune contrainte juridique directe, même si ses données doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme ou les études d'impact.

- Le but de cet inventaire est d'éviter que les enjeux d'environnement ne soient détectés trop tardivement. La consultation de cet inventaire est ainsi obligatoire pour un certain nombre d'études préalables à des chantiers d'aménagement.
- La présence d'une ZNIEFF dans une commune est une preuve de la qualité environnementale du territoire communal et un atout pour un développement du tourisme rural.



Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

- La commune de POSSESSE est traversée par deux cours d'eau. Ceux-ci impliquent une ripisylves assez développées et des zones humides au bord des lits mineurs.

- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.
- La commune de POSSESSE dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

Paysages

- La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages réaffirme dans son article 3 la nécessité de prendre en compte les paysages et intègre une nouvelle dimension dans la conception de leur préservation.

Agricoles

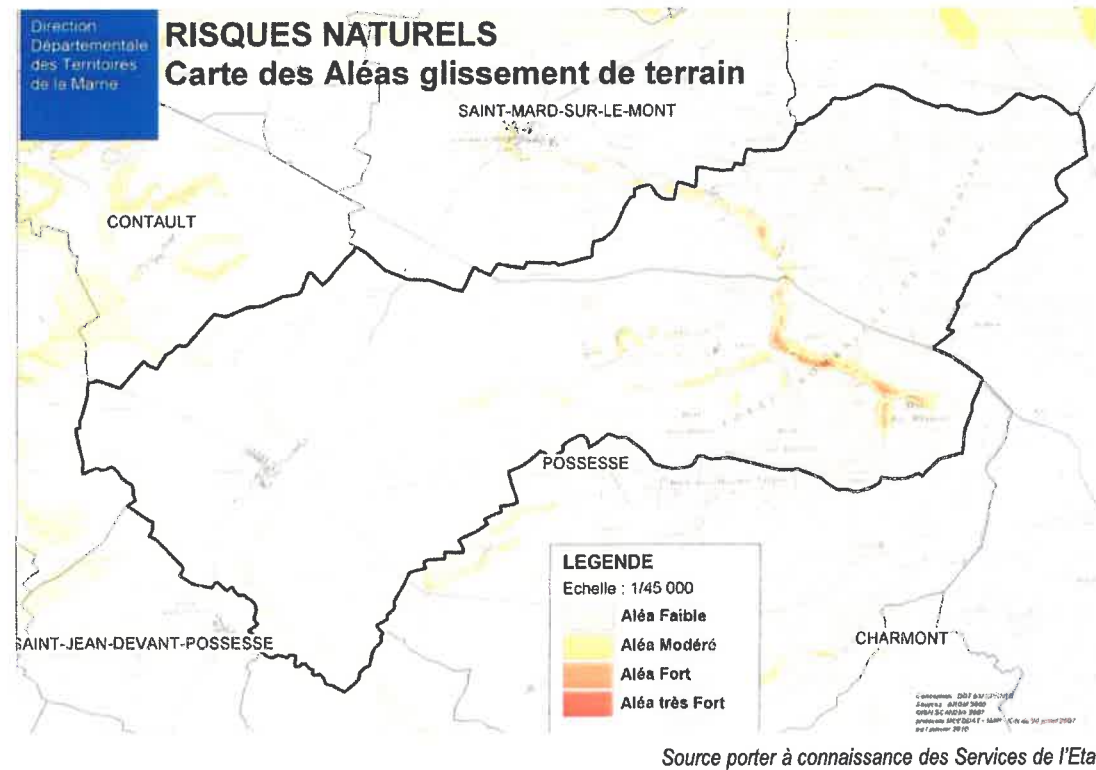
- Trois installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire. Un élevage de moutons et de chevaux ardennais appartenant à Monsieur LHUAIRE Pierre se situe au cœur du village. Il génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres et par conséquent il peut constituer un frein à l'urbanisation du centre ancien. Les deux autres exploitations se trouvent en dehors du tissu urbain et par leur distance ne sont pas concernées par le périmètre constructible.



Périmètre de réciprocité au cœur de l'espace bâti
Source : TOPOS

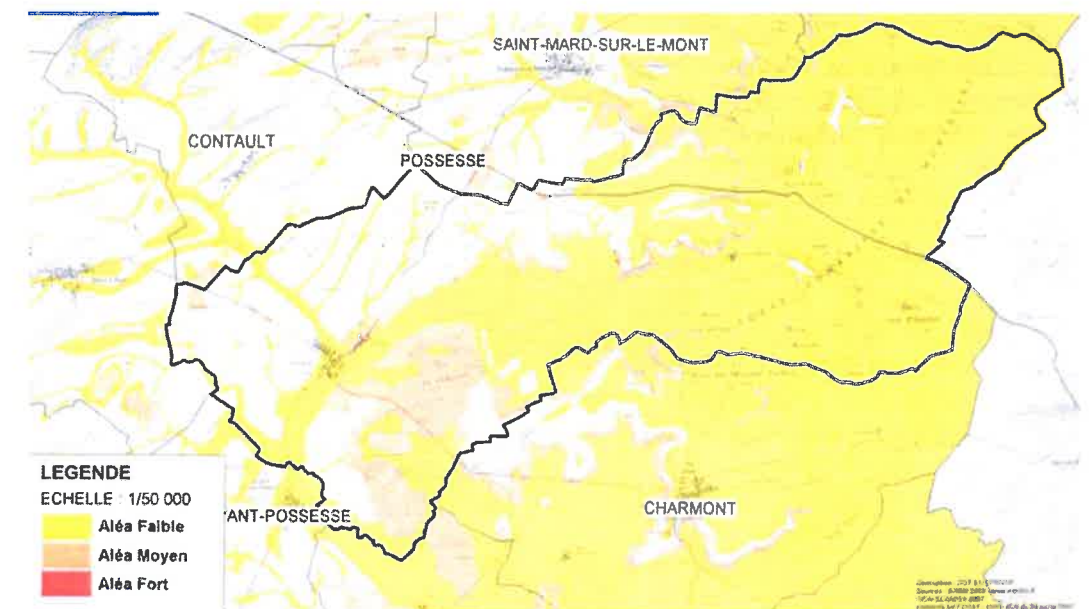
Risque de glissement de terrain

- Le risque de glissement de terrain concerne la commune.
- D'autres zones isolées et peu importantes sont en aléa modéré.
- L'aléa est faible sur la majeure partie du territoire hormis une zone à l'Est, allant du Nord au Sud, et qui va de l'aléa modéré à fort.



Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concernent la commune.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.
- A POSSESSE, l'aléa est principalement faible (en jaune sur la carte) hormis certaines zones, notamment au Sud du territoire, où l'aléa est moyen (en orange sur la carte).



Carte des aléas retrait-gonflement des argiles
Source porter à connaissance des Services de l'Etat

Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Les Servitudes d'Utilité Publique

AC2 : Protection des sites – Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Elle concerne le **chêne des hospices dans la forêt de Monthiers**.

Cette servitude entraîne l'obligation pour le propriétaire d'aviser le Préfet quatre à l'avance de l'intention de faire des travaux, d'obtenir l'autorisation du Ministre compétent avant travaux susceptibles de détruire ou de modifier les lieux. Il y a également interdiction de toute publicité dans les sites inscrits ou classés et possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux.

Le site est actuellement en cours de déclassement.

AS1 : Conservations des eaux – servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Il s'agit des forages situés aux lieux dits « Sous la maison de Vigny », « La Garenne » et « Saint-Arnould », et au lieu dit « Les Chartes ».

EL7 : Circulation routière – Servitudes d'alignement.

Il s'agit d'une servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales avec pour effets une servitude non confortandi sur les immeubles frappés d'alignement et les immeubles non bâtis.

Elle concerne la RD 982 et la RD 1.

T7 : Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvrir l'ensemble du territoire communal)

Il s'agit d'une servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Elle entraîne la nécessité d'une autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur :

- 50 m hors agglomération,
- 100 m en agglomération.

I4 : Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Il s'agit d'une servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.

Elle concerne la **ligne 63 kV Revigny – Sainte Menehould et la ligne 63 kV Revigny – Suippes dérivation Maupas**.

Cette servitude profite au réseau d'alimentation publique HTA et B et aux lignes HTB. Pour ces dernières, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.

PT3 : Télécommunications – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

Il s'agit pour le réseau local urbain, d'un appui et d'un passage en terrains privés avec établissement de supports.

Pour le réseau interurbain, la présence de câbles entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

Sur le réseau national, la présence de câbles souterrains entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3m à raison de 1,5m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

Deuxième partie Choix retenus



Choix retenus par la commune

La carte communale de POSSESSE respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

Article L 110 :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3°) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Principe général lié à la carte communale

▪ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

▪ Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

▪ Dans la commune de POSSESSE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Principe général lié au périmètre constructible

▪ Les constructions à usage d'habitat existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible.

▪ Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

Orientations générales souhaitées par la commune

▪ La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

▪ Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.

- Prendre en compte les contraintes sur la commune.
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des cœurs d'îlot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions à usage d'habitat existantes dans l'enveloppe villageoise.
- Densifier le secteur urbain actuel.
- Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité

▪ Le périmètre constructible découle de ces six grands principes.

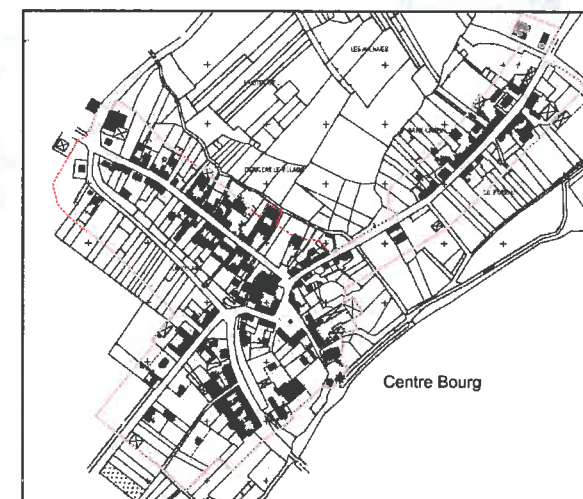


Illustration issue du périmètre constructible. Source TOPOS

▪ Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
- le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

▪ Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

▪ Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les maisons établies en première ligne.

▪ Il est entendu que la carte communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

▪ Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexes.

▪ Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

▪ La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

▪ Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

Justifications spécifiques du périmètre constructible*

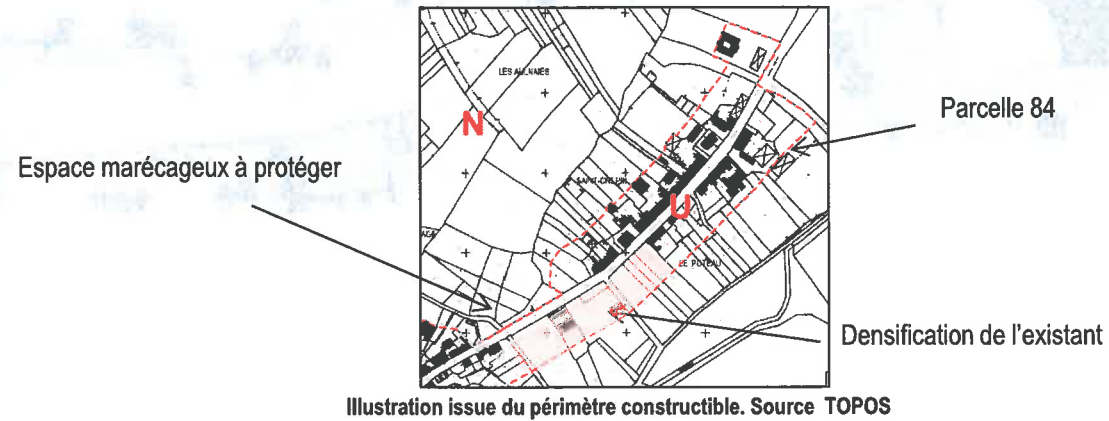


Illustration issue du périmètre constructible. Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est situé en moyenne à 50 mètres de l'emprise publique. La commune ne souhaite pas voir se construire de logements en seconde ligne.
- Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat. Les constructions au Nord-est de l'espace bâti font partie intégrante des PAU car elles bénéficient des réseaux et se situent à proximité immédiate du tissu urbain. Elles vont prochainement être réhabilitées ce qui permettra de marquer plus nettement l'entrée de village.
- Lorsque la limite parcellaire opposée à l'emprise publique est située entre 48 et 52 mètres, le périmètre s'adapte au découpage.
- Les parcelles 106, 107, 108, 109, 113, 114, 115, 116, 121 et 167 sont desservies par les réseaux, situées au sein du bâti existant et de faible intérêt écologique. Elles sont donc intégrées au périmètre constructible dans le but de densifier l'enveloppe existante et de connecter les deux noyaux villageois.
- Les parcelles 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42 et 43 ont un intérêt écologique et paysager certain, il s'agit d'un espace forestier où on note la présence d'un marécage et d'un cours d'eau. La commune a décidé de ne pas intégrer ces parcelles au périmètre afin de préserver cet espace remarquable considéré comme humide.
- Le bâtiment d'exploitation de la parcelles 84 est à vocation agricole. De par son usage, il n'est pas nécessaire de l'intégrer au périmètre.

Parcelles 187 à 207

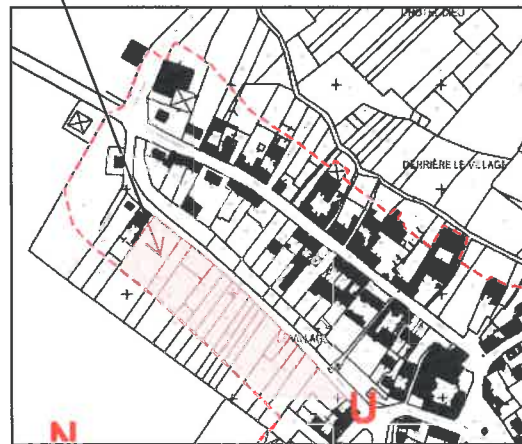


Illustration issue du périmètre constructible. Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans ce secteur est situé en moyenne à 50 mètres de l'emprise publique, hormis les parcelles à urbaniser au Sud-ouest où le périmètre a une profondeur de 60 mètres.
- Le périmètre englobe toutes les constructions à usage d'habitat. Les constructions au Nord-ouest sont à vocation agricole et dans le cadre de la préservation des espaces agricoles ne sont pas intégrées au périmètre constructible.
- Les parcelles 187 à 207 bénéficient des réseaux et sont intégrées au périmètre afin de densifier l'enveloppe urbaine du village.

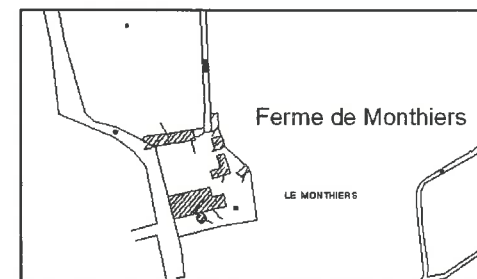
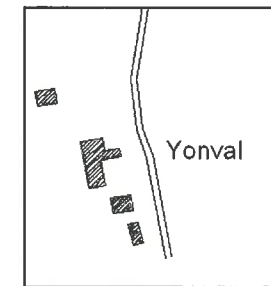
* Cf. Partie : « Modifications apportées suite à l'enquête publique »

Parcelles 19 et 89



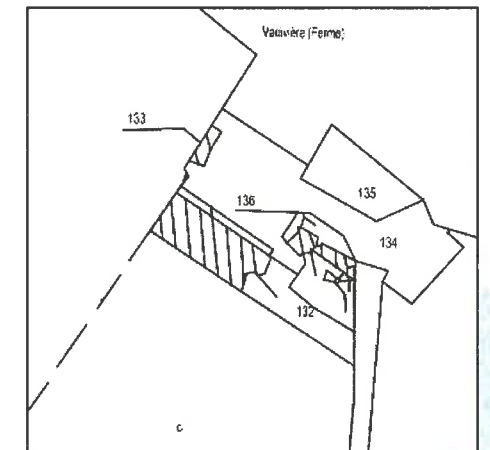
Illustration issue du périmètre constructible. Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est également situé en moyenne à 50 mètres de l'emprise publique, sauf pour les parcelles à l'Ouest de la D982 où la distance par rapport à l'emprise publique est de 60 mètres pour permettre un recul plus important des constructions principales par rapport à la voie.
- Les parcelles 19 et 89 sont desservies par les réseaux et par équité spatiale sont incluses au périmètre constructible. Leur intégration permettra de mieux marquer l'entrée Sud-ouest du village.
- Les parcelles 153, 159, 160, 161, 162, 163 et 164 sont desservies par les réseaux, situées au sein du bâti existant et de faible intérêt écologique. Elles seront incorporées au périmètre dans le but de densifier le village.
- Le périmètre englobe toutes les constructions à usage d'habitat et celles liées à l'agriculture situées au sein de l'espace bâti. Au Sud-ouest de l'espace bâti, l'exploitation agricole occupant les parcelles 91, 93 et 97 se situe à proximité de l'enveloppe urbaine mais ne figure pas dans le périmètre afin de limiter l'urbanisation dans sa périphérie.



source : www.geoportail.fr

- Au centre et à l'Est du ban communal, se trouvent trois exploitations agricoles. Ces constructions ne bénéficieront pas de périmètre propre afin d'éviter d'augmenter le phénomène de mitage sur le territoire en cas de cessation d'activité. Les extensions à partir de l'existant restent toutefois possibles.



Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et permet un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.

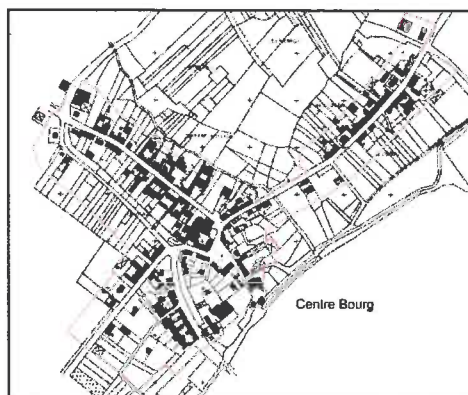


Illustration issue du périmètre constructible. Source TOPOS

- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polypécifiques.

▪ Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

• gérer le sol de façon économe : la commune de POSSESSE favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans la zone d'extension retenue.

• assurer la protection des milieux naturels : la zone d'extension retenue est d'une faible valeur écologique. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées lorsqu'elles étaient bâties.

• assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles vierges retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain et l'intégration de parcelles vierges aux entrées de village permettront de mieux les structurer.

• assurer la sécurité et la salubrité publiques : la zone d'extension retenue est directement raccordable aux réseaux qu'il conviendra de renforcer.

Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

• rationaliser la demande de déplacements : la zone d'extension retenue a été choisie à proximité du centre du village. L'espace qui accueillera le plus de nouvelles constructions se situent à proximité immédiate du centre village, permettant à la population de se déplacer à pied et non pas en voiture pour ses déplacements communaux.

- Selon le projet urbain de la commune d'accueillir une cinquantaine d'habitant supplémentaire à l'horizon 2020 :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

La commune de POSSESSE à travers son conseil municipal souhaite accueillir une cinquantaine d'habitant supplémentaire à l'horizon 2020 aussi bien par le biais de l'extension proposée que par le comblement des dents creuses.

Population actuelle	180 habitants
Taille des ménages	2,16 habitants par foyer
Périmètre constructible	Environ 22 hectares
Croissance potentielle de l'enveloppe du village	0 % *
Espaces à urbaniser (PAU)	33 soit 71 habitants
Rétention foncière dans les PAU	50% soit 16 constructions pour 35 habitants
Logements vacants	6 soit 13 habitants
Nombre d'habitants supplémentaires (dents creuses - rétention foncière + logements vacants)	48 habitants
Nombre potentiel d'habitants total	228 habitants
Croissance potentielle d'habitants	26,7 %

Superficie totale des dents-creuses	4,56 hectares
Superficie totale des zones d'extension	-
Surfaces des terres agricoles intégrées au périmètre constructible (Données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2010 – Source : geoportail)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,29 hectare de cultures de tournesols. - 0,73 hectare de cultures de blés tendres. - 0,42 hectare partagé entre cultures de blés tendres et cultures d'oléagineux. - 0,30 hectares de surfaces gelées sans production.
Surfaces des terres agricoles potentiellement constructibles avant la Carte Communale (Données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2010 – Source : geoportail)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,29 hectare de cultures de tournesols. - 1,28 hectares de cultures de blés tendres. - 0,42 hectare partagé entre cultures de blés tendres et cultures d'oléagineux. - 0,10 hectares de cultures d'orge.
Différences entre ces deux surfaces (réduction de la consommation potentielle de terres agricoles)	0,65 hectare d'espaces agricoles est exclu du périmètre constructible de la Carte Communale par rapport aux surfaces potentiellement constructibles avant la Carte Communale.

* L'extension détaillée dans les justifications du rapport de présentation peut être considérée plus comme un comblement de l'espace bâti qu'une réelle extension de village. La présence d'une desserte, la proximité immédiate d'habitation et la présence d'habitations le long de cette voie (rue des remparts) permet d'affirmer qu'aucune extension réelle n'est proposée dans le périmètre de la carte communale. A ce titre, l'enveloppe du village ne sera pas étendue, elle conservera sa taille actuelle.

■ La volonté communale d'accueillir une cinquantaine d'habitant supplémentaire maximum à l'horizon 2020 est respectée par le périmètre de la carte communale pouvant en accueillir 47 en tenant compte d'une rétention foncière importante observée en mairie (estimation probable et à réévaluer en fonction de la taille des nouveaux ménages et du nombre de logement effectivement réalisé sur les parcelles privées).

Justifications socio-économiques

■ Une population voulant créer un nouveau foyer pourrait être intéressée par la perspective d'acheter un terrain à bâtir à POSSESSE du fait de sa situation géographique, à proximité de BAR-LE-DUC (55) et VITRY-LE-FRANCOIS (51).

■ Le nombre moyen de personnes par foyer à POSSESSE est de 2,16. Nous pouvons donc considérer que les nouveaux foyers du fait de leur situation familiale compteront 3 personnes en moyenne ce qui renforcerait les premières tranches d'âge et accentuerait un phénomène de rajeunissement sur la commune.

■ Avec ce périmètre constructible, la commune pourrait potentiellement absorber le desserrement des ménages présent à une échelle supra-communale.

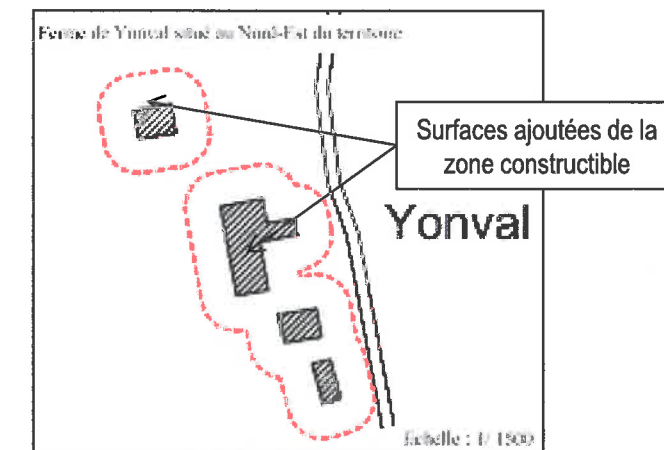
■ Le solde naturel est négatif sur la commune contrairement au solde migratoire. Ouvrir de nouvelles possibilités avec des terrains à bâtir pourrait permettre d'enrayer ce phénomène avec l'accueil de jeunes couples.

Modifications apportées suite à l'enquête publique

■ Une surface de 1,36 hectares est ajoutée au périmètre constructible au Nord-est du territoire.

■ Cet ajout permet à la ferme de Yonval de disposer d'un périmètre constructible afin de permettre la réalisation d'annexes et d'extensions aux constructions d'habitations. Cette ferme ne dispose plus d'un caractère agricole ni d'un périmètre de réciprocité agricole.

■ Cette surface ne dispose pas d'incidence sur le potentiel de développement démographique communal puisqu'aucune nouvelle construction à usage d'habitation principale ne pourra s'implanter dans la zone.



Modification apportée au Nord-est du territoire
Source TOPOS

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

▪ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'extension retenue concerne un secteur n'ayant pas d'amplitude topographique. Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais.

• Géologie :

▪ La carte communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

▪ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des rivières et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

▪ Les terrains situés en zone humide ou inondable n'ont pas été intégrés au périmètre constructible, les terrains à proximité immédiate susceptibles d'avoir un impact sur ce genre de zone ont également été retirés du périmètre.

▪ Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

▪ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

▪ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

▪ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

▪ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers et de friches que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village sont préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

• Environnement forestier :

▪ Les principaux boisements se situent à l'Est de l'espace bâti.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis l'extension retenue qui est composée d'espaces en herbe. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole. Il est même limité en profondeur à proximité des exploitations ayant fait l'objet d'une sortie de village afin de les préserver.

• Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

Les incidences sur le paysage

▪ Le paysage de la commune de POSSESSE offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

▪ Le choix des végétaux devrait se faire en fonction de l'existant.

▪ Le développement envisagé impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude équivalente à celle d'aujourd'hui sur une bande constructible d'une cinquantaine de mètres de profondeur. La proximité de constructions à usage d'habitat favorisera l'intégration des nouvelles constructions.

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

▪ Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

▪ Les nouveaux espaces constructibles retenus dans la Carte Communale, sont à proximité du cœur du village et devrait permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

• Réseaux :

Voirie :

▪ Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

▪ Le développement interne du village aura peu d'incidence sur la circulation.

Eau et assainissement :

▪ Un renforcement est attendu rue des remparts.